

Délibération du Conseil municipal

Séance du 23 septembre 2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à VIGNER Jean-Philippe
LECACHEUR Julien	à PAVILLON Jean-Paul
PUSHPARAJ Emilie	à SOUILHE Jérôme
REGRAGUI Sidi Kamal	à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

MINETTO Jacques et RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 17 septembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 24 septembre 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE2309-06 | Administration générale - Bris de glace d'un véhicule d'un tiers - Accord sur le versement de l'indemnité après engagement de la responsabilité de la ville

Madame Emilie BOYER, adjointe au maire déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu l'article L.134-2 et L.134-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le préjudice subi par Monsieur MOUCHE évalué à 1 368.53 €,

Considérant les franchises de l'assurance responsabilité civile à 1500 €, et que par conséquent il n'y a pas lieu de déclarer le sinistre,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une indemnité à hauteur du préjudice subi, formalisé par tout moyen administratif nécessaire (protocole transactionnel, certificat administratif...)

Considérant l'avis de la commission Ressources du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement de l'indemnité à M. **MOUCHE** d'un montant de 1 368.53 euros ;
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE					
En exercice	32		POUR	30	
Présents	25		CONTRE	0	
Pouvoirs	5		ABSTENTION	0	
Pris part au vote	30		TOTAL	30	
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>					

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

